

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2013.07.24\_64.RI

**ARRETE**  
reconnaisant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs des Pyrénées-Atlantiques

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

**VU** les articles D. 361-1 à D.361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 24 juillet 2013,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux crues du 18 et 19 juin 2013.

Biens sinistrés : Pertes de fonds sur sols, clôtures, stocks à l'extérieur (fourrages).

Zone sinistrée : Communes de Abidos, Abos, Anglet, Arbus, Aressy, Argagnon, Arros-de-Nay, Artiguelouve, Artix, Assat, Aussevielle, Asson, Baigts-de-Béarn, Balios, Bardos, Baudreix, Bayonne, Bellocq, Bérenx, Bésingrand, Billère, Biron, Bizanos, Boeil-Bezing, Bordes, Boucau, Castétis, Coarraze, Denguin, Gelos, Guiche, Igon, Jurançon, Labastide-Monréjeau, Lacq, Lagor, Lahonce, Lahontan, Laroïn, Lescar, Lestelle-Bétharram, Lons, Maslacq, Mazères-Lezons, Meillon, Mirepeix, Mont-Arance-Gouze-Lendres, Montaut, Mouguerre, Mourenx, Narcastet, Nay, Orthez, Os-Marsillon, Pardies, Pardies-Piétat, Pau, Poey-de-Lescar, Puyoo-Bellocq-Ramous, Ramous, Rontignon, Saint-abit, Saint-Pierre d'Irube, Salles-Mongiscard, Sames, Sarpourenx, Siros, Urcuit, Urt, Uzos.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires au ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **-6 AOUT 2013**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

Pour le ministre et par délégation

L'Adjointe au Sous-directeur  
des entreprises agricoles,

Sabine BRUN-RAGEUL